DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de ROCHEFORT

de ROYAN

Commune de ROYAN

81.186

Objet

DEPOT D'ORDURES MENAGERES DU MARAIS DE POUSSEAU : AVENANT N° 3 à la Concenti avec la Commune de Saint-Palais sur mer

DATE DE CONVOCATION

27 Novembre

DATE D'AFFICHAGE

27 Novembre

Nombre de conseillers en exercice 27 Nombre de présents 22 Nombre de votants 25

YUR 25

ABSENTIONS :

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

26.FEV.1982

COMMUNE DE ROYANTIN SIMER (Chie-Mine)

L'An mil neuf cent quatre vingt un

le quatre décembre

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Pierre LIS, Maire

Etaient présents . MM. LIS, Melle FOUCHE, MM. FABER, BOUTET, EOUCHET, LACHAUD, DUFOUR, BUJARD, Adjoints

DAMI. PAPEAU, TETARD, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, MAURELLET, GITCHAOUA, BOULAN, BROTREAU, BERLAND, DUFEIL, TAP, CABAL, MME TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés MM. COLLE par M. le Maire PELLETIER par M. DUFEIL BOISARD par M. MAURELLET

Absents : MM. POUSET, VIAUD

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

En 1971, la Commune de St-Palais-sur-mer, a sollicité l'autorisation d'utiliser le dépôt d'ordures ménagères du Marais de Pousseau pour y déverser les déchets ménagers collectés sur son territoire :

En contrepartie de cette autorisation, une redevance annuelle de 18 000 F avait été fixée:

Par délibération du 26 avril 1978, cette redevance avait été portée à 30 000 F par an, puis à 40 000 F par an à compter du 1er janvier 1980 (DCK du 4/07/79):

Compte tenu des travaux importants exécutés par la Ville à la décharge de Pousseau, la Commission des Finances qui s'est réunie le 6 novembre 1981, propose de fixer la redevance pour 1982 à 50 000 P:

LE CONSEIL MUNICIPAL,

2 Vu la proposition de la Commission des Finances en date du 6 novembre 1981,

DECIDE :

- de fixer à 50 000 F (CINQUANTE MILLE FRANCS) le montant de la redevance annuelle à verser par la Commune de ST PALAIS SUR MER pour l'utilisation du dépôt d'ordures ménagères du Marais de Pousseau et ce, à compter du ler janvier 1982:
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier-Adjoint agissan par délégation à signer l'avenant N° 3, annexé à la présente déli-

Fait et délibéré à MCYAR, les jour, mois et an eu lits. Ont signé au régistre, MM les Membrer présents: Four extrait conforme,

Le Maire,

SOUS-PRÉFECTURE DE ROCHEFORT ARRIVÉE LE

26.FEV.1982

Délibération Exécutoire Art. L121 31 du C. des C nes MAIRIE DE

SAINT - PALAIS - SUR - MER

ICHARENTE - MARITIME I

OBJET -

Evacuation des Ordures Ménagères à Royan

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SOUS-PREFECTURE ROCHEFORT-SIMER (Cote-Mime)

L'An mil neuf cent quatre vingt deux, le 15 février

, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à

la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr VICNES, Maire

Etalent présents: MM. VIGNES, Maire - MM. BACH, BOURGET, PICAUD Adjoints - Mmc DELMAS - M. LéCUROUX - Mme HODDé - MM. ADELMAND, HUE LAFONT, NAPPéE - CHASPOT, BRÉGEAUD.

Date de Convocation

07,02,1982

Date d'affichage

P7.02.1982

Numbre de Consaillers

17 un expreite . . .

Nambre de présents

13

15

Nombre de volants ..

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : MM. Représentés Absents : MM: VERGLAS

MALOCHET par M. VIGNES, Mme GUERRA par Mme HOUDé VALLET

Monsieur BACH

été élu Secrétaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire

- VU la lettre de la Mairie de Royan en date du 10 décembre 1981 précisant qu'à compter du ler janvier 1982 les frais d'uti lisation de la décharge contrôlée de Royan seront portés à la somme de 50.000 (cinquante mille) francs,
- CONSIDERANT qu'il-s'agit d'une révision biennale
- CONSIDERANT que la commune de Saint Palais sur Mer ne dispose d'aucun dépôt susceptible de recevoir les ordures ménagères

Le Conseil Municipal

décide à l'unanimité

- de verser à compter du ler janvier 1982 à la ville de Royan une participation exceptionnelle de 50,000 (cinquante mille) francs pourl'utilisation de la décharge contrôlée du marais de Pousseau
- cette dépense sera réglée sur l'article 632 du Budget Primitif 1982 ou un crédit suffisant sera prévu à cet effet.

SOUS-PRÉFECTURE DE ROCHEFORT ARRIVEE LE

26.FEV. 1982

Délibération Exécutoire Art. L 121 31 du C. des C nes



le Maire.

R. VIGNES

AVENANT Nº 3

A la Convention pour le transport des déchets ménagers au dépôt de ROYAN en date du 24 juin 1971

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de ROYAN représentée par Monsieur Pierre LIS, Maire, habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal de ROYAN, en date du 4 décembre 1981,

D'une part,

ET :

La Ville de ST PALAIS E/MER représentée par M. VIGNES Raymond, Maire de la Ville de ST PALAIS E/MER, habilité à cet effet par une délibération de son Conseil Municipal en date du 15 FEV. 1987

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article unique :

le premier alinéa de l'article 3 de la convention en date du 24 juin 1971 est modifié comme suit :

"l'indemnité annuelle forfaitaire devant être versée à la Ville de ROYAN est fixée à 50 000 F (CINQUANTE MILLE FRANCS) à compter du ler janvier 1982

Le Maire de ST PALAIS S/MER

Fait à ROYAN, le 4 1

1981

Raymond VIGNES

) (

MAIRIE SI-PALAIS s/Mes

17420 (Charente Marrome)

pierre LIS